



RÈGLEMENT 507-2020-1 – RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

PROJET



ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth veut actualiser son règlement 507-2020 relatif aux animaux de compagnie;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 18 octobre 2021.

PROJET



ARTICLE 1

Le Chapitre II – Définitions est amendé pour y ajouter les définitions suivantes :

2.26 Parc canin

Endroit clôturé situé au parc près de la caserne et du garage municipal et réservé aux chiens.

2.27 Parc Primevère

Parc public situé à l'arrière du 2391, rue Principale, entre les rues Principale et Mercier.

2.28 Sentier (Parc Primevère)

Sentier pédestre situé en bordure du parc Primevère (longeant les modules de jeu, jeux d'eau et terrains de tennis). Entre la rue Mercier et le stationnement de l'édifice Primevère.

ARTICLE 2

Le Chapitre IV – Chiens est amendé pour y ajouter la section suivante :

Section 8 - Parc Primevère

Les chiens sont interdits au Parc Primevère à l'exception du sentier (Parc Primevère), ou ils doivent être tenus en laisse en tout temps.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Élisabeth ce 18^{ième} jour d'octobre, 2021.

M. Louis Bérard
Maire

Mme Catherine Haulard
Directrice générale